

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Introduction :

Conformément aux statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc et à la définition de l'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes du Quercy Blanc souhaite soutenir sur son territoire, les actions sociales, culturelles et sportives menées par les associations. La Communauté de communes est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions ou projets sur le territoire, et répondant à la définition de l'intérêt communautaire à savoir :

- Les structures conventionnées (CCQB/CAF) qui assurent l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse dans le cadre des actions menées sous l'impulsion de la commission "enfance jeunesse" (Crèches, ALSH...);
- Les activités et les événements artistiques, culturels qui rayonnent sur l'ensemble du Quercy Blanc et qui contribuent à l'accueil et au développement touristique ou à la mise en valeur de notre patrimoine ;
- Les structures qui apportent une contribution pédagogique au développement des activités d'éveil et d'apprentissage ;
- Les associations économiques et/ou sociales qui rayonnent sur l'ensemble du Quercy Blanc et qui contribuent à l'accueil et au développement économique et/ou social.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- Définir des critères d'éligibilité des projets ou actions
- Déterminer les modalités d'attribution des subventions

L'attribution de subventions aux associations est une démarche volontaire et non obligatoire de la Communauté de communes. Elle revêt un caractère précaire, en effet le renouvellement ne peut être automatique en vertu du principe d'annualité budgétaire. Les subventions sont attribuées sous condition du respect des critères fixés par le présent règlement.

Le présent règlement vise donc à établir les critères et modalités d'attribution de subvention par la Communauté de Communes du Quercy Blanc aux associations à but non lucratif.

Article 1 - Objet :

Le présent règlement définit les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions pour l'ensemble des associations et projets associatifs du territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Article 2 - Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions de la Communauté de Communes :

- Les associations de type loi 1901 ;
- Faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture ;
- Ayant signé un Contrat d'Engagement Républicain – CER prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 ;
- Dont les projets ou actions ont lieu sur le territoire communautaire ;
- Ayant déposé un dossier de demande de subvention complet auprès des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Quercy Blanc subventionne en priorité les associations de son territoire mais est susceptible de soutenir les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté de Communes, dès lors que les projets portés ont lieu sur le territoire communautaire et répondent aux caractéristiques du présent règlement.

Attention : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. L'association ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention.

Article 3 - Les projets éligibles :

La Communauté de communes du Quercy Blanc subventionnera les demandes des associations respectant les articles 1 et 2 du présent règlement.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et à la définition de l'intérêt communautaire, les projets devront relever de l'action sociale, culturelle ou sportive.

Les demandes de subventions non éligibles :

- Les actions et projets organisés en dehors du territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc ;
- Les actions et projets à caractère strictement communal ;
- Les actions et projets à caractère strictement commercial ;
- Les actions et projets à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les animations telles que : fêtes votives, fêtes de la musique, fêtes commémoratives, fêtes des écoles, brocantes, bals et repas animés ;
- Pas de subvention concernant le fonctionnement des associations sportives (uniquement pour l'organisation de manifestation spécifique),
- Les dossiers incomplets ou remis après la date butoir ;
- Les actions et projets organisés par des demandeurs ne respectant pas les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Article 4 - Les critères d'attribution :

Deux catégories de critères :

A - Critères indispensables :	
A1 - L'action ou le projet a lieu sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc	✓
A2 - L'action ou le projet rayonne sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc (CCQB) dans la mesure où il est susceptible de concerner des habitants de plusieurs communes de la CCQB	✓
A3 - L'action ou le projet relève de l'action sociale, culturelle ou sportive, répondant aux critères d'intérêt communautaire	✓
A4 - Le budget ne repose pas uniquement sur des fonds de la Communauté de communes du Quercy Blanc	✓

B - Critères importants :	
B1 - Description précise du projet : actions proposées, contenu, durée et objectifs.	✓
B2 - Les publics concernés : intergénérationnel et/ou inclusif.	✓
B3 - L'action ou le projet participe à la promotion du territoire	✓
B4 - L'action ou le projet permet l'élargissement de l'offre sur le territoire (actions déjà présentes sur le territoire)	✓
B5 - Intérêt du projet : initiatives innovantes	✓
B6 - Présentation précise et sincère de la situation financière de l'association (compte de résultat, budget prévisionnel ...)	✓
B7 - L'action ou le projet bénéficie d'autres financements publics : commune, Département, Région ...	✓
B8 - Outils de communication utilisés pour assurer la promotion de l'action ou du projet (tracts, affiches, sites internet, réseau sociaux, presse ...)	✓

Article 5 - Attribution :

L'attribution de la subvention sera analysée par le Bureau de la communauté de communes du Quercy Blanc avec l'appui des commissions concernées, en fonction des critères précités et soumis ensuite à la délibération du conseil communautaire. La demande devra impérativement répondre à l'intégralité des critères dits « indispensables » et à au moins la moitié des critères dits « importants ».

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit et devra respecter l'enveloppe budgétaire votée chaque année.

Les demandes devront impérativement être déposées avant le début de l'action (pas de caractère rétroactif).

Attention : le montant attribué ne correspond pas forcément au montant sollicité par l'association, les demandes étant évaluées en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Article 6 – Communication :

Les attributaires des subventions de la Communauté de communes du Quercy Blanc s'engage à communiquer par tous les moyens dont ils disposent du concours financier de la Communauté de communes, à minima par l'insertion du logo de la collectivité sur les supports de communication. Le non-respect des dispositions de cet article, notamment le défaut d'insertion du logo de la collectivité sur les supports de communication de l'association, entraînera l'annulation du versement de la subvention.

Article 7 - Procédure de dépôt du dossier :

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes doivent déposer un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention adressé à M. le Président de la Communauté de commune et signé par la personne habilitée à engager l'association ;
- La fiche n°1 - présentation de l'association ;
- La fiche n°2 - présentation de l'action ou du projet ;
- La fiche n°3 - attestation sur l'honneur complétée et signée par la personne habilitée à engager l'association ;
- Le bilan financier N-1 de l'association ;
- La fiche n°4 Le budget prévisionnel de l'association année N ;
- La fiche n°5 Le budget prévisionnel du projet ou de l'action pour lequel la subvention est demandée ;
- Les statuts de l'associations déposés en Préfecture ;
- La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture ;
- Le rapport moral et financier de l'année précédente ;
- La composition actualisée du Bureau de l'association ;
- La copie du Contrat d'Engagement Républicain – CER signé ;
- Le RIB de l'association

Les dossiers-types de demande de subventions et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site Internet de la collectivité www.ccquercyblanc.fr.

Date limite de dépôt des dossiers :

A compter de 2024, les dossiers de subvention doivent être déposés au 15 mars de l'année N pour les subventions sollicitées pour des projets à réaliser en année N.

Modalités de dépôt du dossier :

Les demandes seront adressées à M. Le Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc et transmises :

Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ccquercyblanc.fr

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Quercy Blanc
37 Place Gambetta
46170 Castelnaud-Montratier

Attention : Les subventions communautaires ne sont pas automatiquement reconductibles, la CCQB examine les demandes chaque année.

Article 8 - Instruction de la demande :

Le dossier de demande sera analysé par le Bureau de la communauté de communes du Quercy Blanc en fonction des critères du présent règlement et soumis ensuite à la délibération du conseil communautaire. Le Conseil Communautaire décide des subventions allouées.

Les élus se réservent le droit de poser des questions complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Attention : Seuls les dossiers complets seront instruits.

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par courrier électronique au porteur de projet. Cet accusé atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

Article 9 – Décision d'attribution :

Sur proposition du Bureau et des commissions concernées, le Conseil Communautaire décide des subventions allouées.

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une notification par courrier électronique dans le mois suivant la décision Conseil Communautaire.

En cas de refus d'attribution, l'association concernée recevra la grille d'analyse de la demande de subvention, reprenant les critères d'attribution du présent règlement.

Article 10 - Paiement de la subvention :

Concernant le versement de la subvention, la décision prise par la Communauté de Communes est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si l'action n'a pas démarré à l'expiration de ce délai.

Le versement de la subvention sera assuré en une seule fois sur le compte de l'association, à l'issue de la réalisation de l'opération et sur demande écrite de l'association par voie électronique à l'adresse mail suivante : contact@ccquercyblanc.fr